

Pompes à chaleur

Comment optimiser les installations



BILAN
Réunion du 12 juin 2008



Réunion d'information



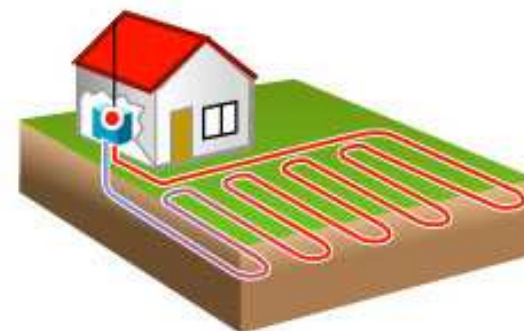
Le 12 juin 2008 à 18 H

Espace Communication d'ERDF Côte d'Or

65 Rue de Longvic – DIJON



Objectifs visés



- **Sensibiliser** les Professionnels des **incidences** du choix de certains systèmes de chauffage : Pompe à Chaleur (Aérothermie, Géothermie...) sur les modification ou création d'un réseau électrique.
- Rappeler les **Responsabilités** des différents Intervenants : le Pétitionnaire, l'Installateur, le Fournisseur d'Energie, le Distributeur ERDF, l'Autorité Concédante et la Commune.

Participants



- **23 Installateurs**
- **4 Architectes**
- **2 Conseillers**
- **2 Associations Consommateurs**
- **Confédération Nationale du Logement**



Problèmes rencontrés

- Certains travaux génèrent des nouveaux besoins électriques
- Le distributeur ERDF n'est pas systématiquement sollicité pour analyser l'impact sur les réseaux existants

Conséquences

- ➔ Des installations qui ne fonctionnent pas ou mal
- ➔ Une situation conflictuelle
- ➔ Des solutions gérées dans l'urgence
- ➔ Des surcoûts imprévus



Responsabilités de chacun

L'installateur : Respect de la norme C15-100 (extrait ci-joint)

Tableau 55B – Puissance maximale des moteurs alimentés directement (kVA)

TYPES DE MOTEURS		Monophasé 230 V	Triphasé 400 V	
			à démarrage direct pleine puissance	autres modes de démarrage
LOCAUX				
Locaux d'habitation		1,4	5,5	11
Autres	réseau aérien	3	11	22
Locaux	réseau souterrain	5,5	22	45



Conclusion

1) Définir le plus tôt possible les besoins liés au projet :

les équipements liés aux énergies, les modes d'utilisation, la puissance électrique nécessaire.

- ➔ **CREATION** : le **pétitionnaire** questionne le **fournisseur**
- ➔ **MODIFICATION** : le **propriétaire** et son **installateur** questionnent le **fournisseur** et le **distributeur ERDF**

2) Le concessionnaire ERDF et l'autorité concédante répondent :

- ➔ soit le réseau est **COMPATIBLE**
- ➔ soit un **RENFORCEMENT** est nécessaire (*délai d'intervention*)



Bilan

- Expérience à renouveler avec les **Installateurs**, les **Promoteurs** et les **Fournisseurs d'Énergie**.

Pistes de développement

- Élaboration par les installateurs d'un **Formulaire de renseignements** nécessaire à la demande de dérogation de la norme C 15-100
- Distinction des Installateurs « Professionnels » respectant les normes et procédures par un **LABEL**